

## Informations aux porteurs de parts de Credit Suisse (Lux) Sustainable Bond Fund

### CREDIT SUISSE FUND MANAGEMENT S.A.

Siège social: 5, rue Jean Monnet,  
L-2180 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg: B 72.925

(la «**société de gestion**»)

agissant en son nom propre et pour le  
compte de

### CS Investment Funds 13

Fonds commun de placement

(le «**fonds**»)

Les porteurs de parts du compartiment Credit Suisse (Lux) Sustainable Bond Fund («le **compartiment**») sont informés par la présente de la décision de la société de gestion de procéder à la restructuration du compartiment. Dans le contexte de la restructuration ci-dessus, les changements ci-après ont été apportés à la section spécifique consacrée au compartiment:

#### 1. Modification du nom du compartiment

La société de gestion a décidé de modifier le nom du compartiment Credit Suisse (Lux) Sustainable Bond Fund, qui devient **Credit Suisse (Lux) Green Bond Fund**.

#### 2. Modification de l'objectif et de la politique de placement

La société de gestion a décidé de modifier l'objectif et la politique de placement du compartiment.

##### *Objectif et politique de placement actuels*

Ce compartiment vise principalement à réaliser un revenu élevé et stable à partir de la performance d'obligations ayant des échéances à moyen-long terme tout en préservant la valeur de ses actifs.

Les placements du compartiment peuvent être libellés dans toute monnaie.

Le choix des placements est guidé par la conformité aux normes et règles internationales dans le domaine de la Gouvernance environnementale, sociale et d'entreprise (Environment, Social and Corporate Governance, ESG).

En outre, les titres d'émetteurs actifs dans les domaines tels que, entre autres, la production des bombes à fragmentation ou des mines terrestres ou tirant une part significative de leurs revenus des secteurs de l'alcool, du tabac, du jeu, des armes, des armes à feu, des divertissements pour adultes ou de l'énergie nucléaire, sont exclus.

Le total des actifs nets du compartiment sera investi principalement dans des titres de créances, obligations, billets à ordre et valeurs mobilières analogues à taux d'intérêt fixe ou variable, à moyen-long terme (y compris des valeurs mobilières à escompte) issus d'émetteurs privés et semi-privés appartenant à la catégorie investment grade, libellés dans n'importe quelle monnaie.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 25% du total de ses actifs nets dans des obligations convertibles, billets à ordre convertibles et emprunts à options, et jusqu'à 10% du total de ses actifs nets dans des titres de créances adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires de qualité moyenne ou élevée (notés au moins BBB- par Standard & Poor's ou Baa3 par Moody's).

En plus de ses investissements directs, le compartiment pourra investir, à des fins de couverture et de gestion efficiente du portefeuille, dans des contrats à terme ou des options, ainsi que dans des contrats d'échange (swaps sur taux d'intérêt), sous réserve que soient bien respectées les restrictions de placement énoncées au chapitre 6 «Restrictions de placement».

De plus, le compartiment pourra procéder à une gestion active de son exposition aux marchés des changes et du crédit en recourant à des contrats à terme sur devises, à des contrats d'échange de titres (swaps) ou à des contrats d'échange sur défaut de crédit (CDS).

En particulier, et sous réserve des limites définies au chapitre 6 «Restrictions de placement», point 3, lettres g) et h), la société de gestion peut recourir à des valeurs mobilières (credit linked notes), ainsi qu'à certaines techniques ou certains instruments (contrats d'échange sur défaut de crédit) à des fins de gestion du risque de crédit. Ce compartiment pourra souscrire des engagements issus de swaps sur défaut de crédit sans fonction de couverture à concurrence de 100% du total de ses actifs nets, étant entendu que les engagements découlant de positions de preneur et de donneur de protection ne devront pas dépasser, au total, 100% du total des actifs nets du compartiment.

Pour la gestion de la durée, ce compartiment peut recourir davantage aux contrats à terme sur les taux d'intérêt sous réserve des restrictions de placement mentionnées au chapitre 6 «Restrictions de placement», point 3. Contrairement à ce qui est indiqué au Chapitre 6 «Restrictions de placement», point 3, lettre e, le compartiment pourra, à des fins de gestion du risque de taux d'intérêt, acheter et vendre des contrats à terme sur les taux d'intérêt libellés dans toute monnaie. Les engagements contractés pourront excéder la valeur des valeurs mobilières détenues dans cette monnaie, mais ils ne devront pas dépasser le total des actifs nets du compartiment.

Par l'exercice de droits ou options de conversion et de souscription et de bons de souscription détenus séparément des emprunts à options, ce compartiment pourra investir temporairement jusqu'à 10% du total de ses actifs nets dans des actions, autres titres de participation au capital, certificats portant droit à dividende et valeurs mobilières similaires présentant les mêmes caractéristiques que les actions.

#### *Nouvel objectif de placement et nouvelle politique de placement*

Ce compartiment vise principalement à enregistrer un revenu et une appréciation du capital à partir d'obligations et d'autres titres de créance tout en préservant la valeur de ses actifs.

Les placements du compartiment peuvent être libellés dans toute monnaie.

Les deux tiers au moins des actifs nets du compartiment seront investis dans des obligations «vertes» d'émetteurs publics, privés et semi-privés du monde entier (y compris des marchés émergents). Les obligations «vertes» sont des titres de créance dans lesquels l'utilisation des produits est limitée à des projets qui soutiennent des objectifs environnementaux ou climatiques.

Le choix des obligations «vertes» est guidé par la conformité aux normes et règles internationales dans le domaine de la Gouvernance environnementale, sociale et d'entreprise (*Environment, Social and Corporate Governance*, ESG).

En outre, les titres d'émetteurs actifs dans les domaines tels que, entre autres, la production des bombes à fragmentation ou des mines terrestres ou tirant une part significative de leurs revenus des secteurs de l'alcool, du tabac, du jeu, des armes, des armes à feu, des divertissements pour adultes ou de l'énergie nucléaire, sont exclus.

Les actifs du compartiment seront notés en moyenne au moins BBB- par Standard & Poor's ou Baa3 par Moody's, et individuellement au moins CCC- par Standard & Poor's ou Caa3 par Moody's, ou consisteront en titres de créance présentant une qualité de crédit comparable de l'avis de la société de gestion au moment où le placement est effectué. Les actifs dont la note

est inférieure à la qualité «investment grade» n'excéderont pas 25% de la valeur nette d'inventaire.

Le compartiment pourra investir jusqu'à 10% du total de ses actifs nets dans des obligations convertibles, billets à ordre convertibles et emprunts à options, et jusqu'à 10% du total de ses actifs nets dans des titres de créances adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires de qualité moyenne ou élevée (notés au moins BBB- par Standard & Poor's ou Baa3 par Moody's).

En plus de ses investissements directs, le compartiment pourra investir, à des fins de couverture et de gestion efficiente du portefeuille, dans des contrats à terme ou des options, ainsi que dans des contrats d'échange (swaps sur taux d'intérêt), sous réserve que soient bien respectées les restrictions de placement énoncées au chapitre 6 «Restrictions de placement».

De plus, le compartiment pourra procéder à une gestion active de son exposition aux marchés des changes et du crédit en recourant à des contrats à terme sur devises (forwards et futures), à des contrats d'échange de titres (swaps) et à des contrats d'échange sur défaut de crédit (CDS).

En particulier, et sous réserve des limites définies au chapitre 6 «Restrictions de placement», point 3, lettres g) et h), la société de gestion peut recourir à des valeurs mobilières (credit linked notes), ainsi qu'à certaines techniques ou certains instruments (contrats d'échange sur défaut de crédit) à des fins de gestion du risque de crédit. Ce compartiment pourra souscrire des engagements issus de swaps sur défaut de crédit sans fonction de couverture à concurrence de 100% du total de ses actifs nets, étant entendu que les engagements découlant de positions de preneur et de donneur de protection ne devront pas dépasser, au total, 100% du total des actifs nets du compartiment.

Pour la gestion de la duration, ce compartiment peut recourir davantage aux contrats à terme sur les taux d'intérêt sous réserve des restrictions de placement mentionnées au chapitre 6 «Restrictions de placement», point 3. Contrairement à ce qui est indiqué au Chapitre 6 «Restrictions de placement», point 3, lettre e, le compartiment pourra, à des fins de gestion du risque de taux d'intérêt, acheter et vendre des contrats à terme sur les taux d'intérêt libellés dans toute monnaie. Les engagements contractés pourront excéder la valeur des valeurs mobilières détenues dans cette monnaie, mais ils ne devront pas dépasser le total des actifs nets du compartiment.

Par l'exercice de droits ou options de conversion et de souscription et de bons de souscription détenus séparément des emprunts à options, ce compartiment pourra investir temporairement jusqu'à 10% du total de ses actifs nets dans des actions, autres titres de participation au capital, certificats portant droit à dividende et valeurs mobilières similaires présentant les mêmes caractéristiques que les actions.

### **3. Clarification des informations concernant les risques spécifiques**

L'avertissement concernant les risques liés aux investissements dans les pays émergents a été clarifié de manière à mentionner les risques réels liés à ce type d'investissements:

*«L'attention des investisseurs potentiels est attirée en particulier sur le fait que les rendements probables des titres d'émetteurs des pays émergents sont en général plus élevés que ceux de titres analogues émis par des débiteurs comparables ayant leur siège dans des pays développés industrialisés. Ce rendement plus élevé devrait toutefois être considéré comme une compensation des risques accrus pris par l'investisseur.»*

#### 4. Changement de monnaie de référence

Enfin, la société de gestion a décidé de remplacer la monnaie de référence du compartiment, l'EUR, par l'USD. Par conséquent, les porteurs de parts des catégories actives doivent noter que leurs catégories respectives deviendront des catégories couvertes, conformément au tableau ci-dessous, de manière à couvrir le risque de change entre la monnaie de référence de la catégorie de parts et la monnaie de référence du compartiment, auquel les porteurs de parts seraient, sans cela, exposés. Les porteurs de parts devront supporter des frais supplémentaires liés à cette couverture, comme indiqué au chapitre 9 «Frais et impôts», section ii «Frais» du prospectus.

ISIN	Devise actuelle de la catégorie de parts	Nouvelle devise de la catégorie de parts
LU0230911603	B EUR	BH EUR
LU0533765334	EB EUR	EBH EUR
LU0230912163	IB EUR	IBH EUR
LU1144407282	UB EUR	UBH EUR
LU1582334287	BH USD	B USD

Les porteurs de parts du compartiment qui désapprouveraient les modifications décrites aux points 2 et 4 ci-dessus peuvent demander le rachat sans frais de leurs parts jusqu'au 31 mai 2017. Tous les changements entreront en vigueur le 1 juin 2017.

Les porteurs de parts doivent noter qu'une fois les changements ci-dessus entrés en vigueur, le nouveau prospectus du fonds, les documents d'information clé pour l'investisseur ainsi que les règlements de gestion seront disponibles au siège social de la société de gestion ou sur Internet à l'adresse [www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com), conformément aux dispositions du prospectus.

Luxembourg, le 24 avril 2017

La société de gestion